

Hôtel de ville 260, rue de l'Église Napierville, Québec, J0J 1L0 Téléphone : (450) 245-7210 Télécopieur : (450) 245-7691

www.napierville.ca

Formulaire: Certificat d'occupation

IDENTIFICATION	
Nom du demandeur :	Emplacement de l'usage projeté :
Courriel:	Numéro de téléphone :
*Si le demandeur n'est pas propriétaire, la section procuration doit être compléter par le propriétaire et une copie du bail doit être fournie.	
UTILISATION	
Usage actuel : Usage projeté :	Date d'occupation ://
ÉTABL <mark>ISSEMENT</mark>	
Nom de l'entreprise :	Nature de l'entreprise :
Descriptions des activités : (vente, services, production, transformation, etc.)	
Superficie : Cases de stationnement :	Nombre de local avant : Nombre de local après :
Entreposage extérieur : oui : non :	Date de début des activités ://
DOCUMENTS À FOURNIR : Copie du bail de location	
OBLIGATOIRE : numéro de téléphone en cas d'urgence (feu, vol, etc.) :	
Le fait de compléter la demande ne vous autorise pas à opérer un commerce. Vous devez attendre l'autorisation de la municipalité avant de débuter vos opérations.	
Les nouvelles occupations sont souvent accompagnées de travaux de rénovation, d'affichage, etc. Des permis supplémentaires doivent être délivrés pour tous travaux.	
Signé à Napierville ce	Signé par (signature)
Cochez si vous désirez être inscrit dans le répertoire des entreprises de la municipalité : O	
Site web : Numéro de	e téléphone pour le commerce :
Procuration	
Je,, autorise le demandeur d'effectuer la présente demande de permis pour occuper l'immeuble	
en objet et y opérer son commerce.	
Signé à Napierville ce	Signé par (signature)

Informations Générales

Le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'occupation si les conditions suivantes sont respectées :

- La demande est conforme au règlement d'urbanisme en vigueur, tel le zonage, construction et permis et certificat.
- Les frais exigés ont été acquittés
- La demande est complète
- S'il y a lieu, toute autres autorisations nécessaires par une loi ou un règlement
- L'analyse de la quantité d'eau utilisé ainsi que la quantité de rejet, a été fait par le Département des Travaux Publics

Le certificat d'occupation devient **nul et sans effet** dans les cas suivant :

- L'occupation n'a pas été réalisée conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme et aux conditions énoncées au certificat d'occupation
- Une modification a été apportée à la demande sans avoir reçu l'approbation du fonctionnaire désigné
- Le certificat d'occupation a été délivré à partir d'information, déclaration, plan ou tout autre information fausse ou erronée

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut